



# Groupe d'Appui de Prévention du Surendettement (GAPS)

## Pièces justificatives des GAPS

### Document à conserver pour l'inspection

« Les institutions qui justifient de l'organisation d'un groupe d'appui pour la prévention du surendettement fourniront en plus :

1° les justificatifs de leurs participations aux réunions d'intervision organisées par les centres de référence

2° un récapitulatif reprenant par animation organisée : la date de l'animation, l'heure à laquelle elle a été organisée, sa durée, le lieu (adresse complète), le nom de l'animateur, le thème abordé et le nombre de participants » (circulaire unique relative à la médiation de dettes).

### 1. Intervisions

Présence aux intervisions	Dates des intervisions	Attestations en annexe



Siège social : Chaussée de Jolimont 263 - 7100 Haine-Saint-Pierre  
Tél. : 064/84.22.91

Association Chapitre XII des CPAS de la C.U.C  
Régie par la loi du 08/07/1976  
BCE : 0471.053.873- Matricule : RW/SMD/CR/2

